

20 Place François Mitterrand  
45400 SEMOY  
Tél. 02 38 61 96 00

## Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue de la Folie

Le Maire de la ville de Semoy,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire)  
approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,  
Vu l'arrêté n°110/2017 de la commune de Semoy en date du 4 août 2017 portant refus de transfert de certains  
pouvoirs de police administrative spéciale au Président d'Orléans Métropole  
Vu la demande présentée par l'entreprise Les Travaux Publics du Val de Loire situé 139 rue Huit  
45640 SANDILLON en vue d'une intervention pour **pose de bordures d'ilôts sur chaussée.**  
**CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1er :**

**A compter du 12/12/2022 jusqu'au 31/01/2023, le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse est limitée à 30 km/h. La chaussée sera rétrécie au droit du chantier. La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite lorsqu'ils occasionnent une gêne.**

#### **ARTICLE 2 :**

La signalisation sur la voie publique aux abords de la zone d'interdiction sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont à **l'entreprise qui réalise les travaux.**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels et aux extrémités de la zone d'interdiction. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
  - Monsieur le Directeur du SDIS,
  - Monsieur le Président d'ORLEANS METROPOLE,
  - Monsieur le Directeur de KEOLIS,
  - Monsieur le Policier Municipal,
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
  - L'Adjoint au Maire chargé des Travaux,
  - L'entreprise Les Travaux Publics Val de Loire,
- Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Semoy, le 09 décembre 2022

Pour Le Maire

Laurent BAUDE



MAIRIE DE SEMOY  
VAL DE LOIRE

